

PROFESSIONNELS DE SANTÉ QUEL RÔLE EN MATIÈRE DE **PRÉVENTION ROUTIÈRE** ENVERS LEURS PATIENTS ?



94%

DES PRATICIENS
ÉVOQUENT SYSTÉMATIQUEMENT
LES RISQUES DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
FACE À UN PATIENT DONT LA PATHOLOGIE
OU LE TRAITEMENT EST SUSCEPTIBLE
D'ALTÉRER LA CAPACITÉ
À CONDUIRE



PLUS DE **3**
PROFESSIONNELS DE SANTÉ
SUR **4**
ESTIMENT INDISPENSABLE
D'INFORMER LE PATIENT
SUR LES RISQUES DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET SUR LES BONS GESTES
À ADOPTER DANS LES CAS
DE SOMNOLENCE, D'ADDICTION,
OU DE TROUBLE
DE LA VISION



77%

DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
PENSENT AVOIR UN RÔLE SPÉCIFIQUE
À JOUER EN MATIÈRE DE
PRÉVENTION ROUTIÈRE

71%

DES PRATICIENS NE SE SENTENT PAS LÉGITIMES
À INTERDIRE DE FAÇON DÉFINITIVE
LA CONDUITE À LEURS PATIENTS



42%

DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
PENSENT QUE LEUR RESPONSABILITÉ
PEUT ÊTRE ENGAGÉE LORS D'UN ACCIDENT
CAUSÉ PAR L'UN DE LEURS PATIENTS
DONT LA PATHOLOGIE OU LE TRAITEMENT
EST SUSCEPTIBLE D'ALTÉRER
LA CAPACITÉ À CONDUIRE



54%

REGRETTENT LE MANQUE
DE FORMATIONS
EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ ROUTIÈRE

52%

DES PRATICIENS ESTIMENT QUE L'ÉVALUATION
DE L'APTITUDE À LA CONDUITE DOIT ÊTRE
CONFIÉE À UN MÉDECIN PROFESSIONNEL DE
SANTÉ AGRÉÉ DANS LE CADRE DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE POUR LES PERMIS DE CONDUIRE



58%

CONSIDÈRENT QUE C'EST EN PRIORITÉ
AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ
AYANT UN CONTACT AVEC LE PATIENT
DE DÉLIVRER DES CONSEILS DE PRÉVENTION
ROUTIÈRE, **37%** PAR LES ASSOCIATIONS
ET ORGANISMES DE PRÉVENTION
ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES,
ET **25%** PAR LES ASSUREURS

